

réf.: 61C/029/2024

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 décembre 2024 Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Bertrange du 27 septembre 2024 portant approbation du projet de modification ponctuelle de la partie écrite du PAG relative à l'implantation de crèches, présenté par les autorités communales.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie écrite en question est à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Bertrange, le 8 janvier 2025 Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre ff,

Le secrétaire,

Youri DE SMET

Georges FRANCK

CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bertrange certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.

Bertrange, le 8 janvier 2025

Le bourgmestre ff,

Le secrétaire.

Youri DE SMET

Georges FRANCK

2 beim Schlass L-8058 Bertrange | B.P. 28 L-8005 Bertrange Tél. 26 312-1 | Fax 26 312-555 | Fax Serv. Tech. 26 312-666 www.bertrange.lu info@bertrange.lu